

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 26 novembre 2025  
Affichée le 26 novembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

**Séance du 2 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD,

**Absents excusés** :

M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
M. Christian PISARSKY  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0051**

**Objet de la délibération** : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

***Exposé du Maire :***

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ladoix Serrigny dispose d'un PLU approuvé le 11 février 2015 et modifié depuis par trois fois par la Modification Simplifiée n°1 le 17 janvier 2016, par la Modification Simplifiée n°2 en date du 26 février 2020 et par la Révision Allégée n°1 du PLU approuvée le 28 septembre 2021.

Il a été décidé, par arrêté n°2023-0068 en date du 21 septembre 2023, de procéder à une modification du PLU afin de résoudre différentes problématiques d'instruction connues sur la commune et de mettre à jour le document sur certains points devenus caducs et qui, là aussi, pouvaient être problématiques lors de l'instruction.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de modification n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite réputé favorable à la modification n°1 du PLU en date du 21 février 2024 (n°BFC-2023-4179) ;
- Le SCoT de Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques sur le document. Celles-ci, ainsi que les modifications qui en découlent à l'issue de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération d'approbation.
- La communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud a exprimé plusieurs remarques dans son avis qui rejoignent celles exprimées par les services du SCoT. Celles-ci portent sur des demandes de précisions de règles ou d'intention. Celles-ci, ainsi que les modifications qui en découlent à l'issue de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération d'approbation.
- Les services de la DDT ont émis un avis favorable sous réserve de la suppression de la règle visant à autoriser les annexes et extensions des constructions existantes en zone urbaine lorsque leur jardin se situe en zone A et N. Celles-ci, ainsi que les modifications qui en découlent à l'issue de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération d'approbation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny a été soumis à enquête publique du Lundi 25 août 2025 au Mercredi 24 septembre 2025 par l'arrêté n°2025-0053 du 15 juillet 2025. Au cours de cette enquête, plusieurs habitants se sont exprimés ; ces observations sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de plusieurs observations de sa part et des services de l'Etat. Celles-ci, ainsi que les modifications qui en découlent à l'issue de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération d'approbation.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1,2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ladoix-Serrigny en date du 11 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ladoix-Serrigny en date du 17 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ladoix-Serrigny en date du 26 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ladoix-Serrigny en date du 28 septembre 2021 approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2023-0068 du 21 septembre 2023 engageant la procédure de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis n°MRAe 2025ACBFC10 du 21 février 2024 sur le projet de Modification n°1 porté par la commune de Ladoix-Serrigny.

Vu la notification du projet de la modification n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées et les avis exprimés ;

Vu l'arrêté n°2024.0053 du 15 Juillet 2025 du Maire de Ladoix-Serrigny soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du **Lundi 25 août au mercredi 24 septembre 2025**, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'après examen des avis des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, des conclusions du commissaire enquêteur, la commune a suivi l'avis favorable et les réserves du commissaire enquêteur ;

Considérant que le PLU modifié peut-être approuvé suite aux adaptations résultant de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny qui sont présentées par le Maire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er**

D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ladoix-Serrigny.

**Article 2**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, du 1er jour d'affichage en mairie et de la parution dans la presse et sous réserve que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve aient été publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du présent code.

Le dossier de modification n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
3 décembre 2025  
Publiée sur papier le  
3 décembre 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*